



Strasbourg, le 22 mai 2012
cdpc/docs 2012/cdpc (2012)

CDPC (2012) 5 rév

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

62^e session plénière

Strasbourg, 29 mai – 1^{er} juin 2012
Agora
Salle G01

Ordre du jour annoté

1. Ouverture de la réunion

M. Jan Kleijssen, directeur de la Société de l'information et de la lutte contre la criminalité, Direction générale des droits de l'Homme et de l'Etat de droit, ouvrira la réunion à 14 heures.

2. Adoption du projet d'ordre du jour

3. Conseil de coopération pénologique (PC-CP)

a. Détenus étrangers

Le PC-CP a examiné, à sa 2^e réunion plénière (28-30 mars 2012), le projet de recommandation du Comité des Ministres concernant les détenus étrangers et son commentaire révisés par les experts scientifiques en février 2012 compte tenu des remarques et des observations formulées par le CDPC à sa dernière session plénière de décembre 2011. Lors de cette réunion, le PC-CP a apporté d'autres amendements aux deux textes à la suite des discussions qu'il avait eues. Il a aussi pris en considération les observations et les propositions d'amendements présentées par le Bureau du CDPC à sa réunion des 29 et 30 mars 2012.

Le CDPC est invité à finaliser et à approuver la version finale du projet de recommandation du Comité des Ministres concernant les détenus étrangers et de son commentaire, et à les transmettre au Comité des Ministres pour adoption.

Mailbox : dgi.cdpc@coe.int
Website : www.coe.int/cdpc

b. Préparation de la 17^e Conférence du Conseil de l'Europe des directeurs d'administration pénitentiaire (CDAP)

Le CDPC est invité à noter qu'à l'invitation des autorités italiennes, la 17^e CDAP se tiendra à Rome du 22 au 24 novembre 2012. Elle aura pour thème les « détenus étrangers », sera chargée de promouvoir la prochaine recommandation du Comité des Ministres en la matière et portera aussi sur le traitement et la préparation à la remise en liberté des détenus étrangers en général et les modalités de réduction du nombre de ces détenus. Les directeurs des services de probation seront aussi invités à la conférence. Les travaux seront menés dans le cadre de séances plénières et d'ateliers où il sera question du traitement et de la préparation à la remise en liberté des différentes catégories de détenus étrangers, à savoir ceux qui restent dans le pays une fois remis en liberté et ceux qui le quittent, ainsi que du traitement des femmes et des mineurs étrangers détenus et de la coopération entre les services pénitentiaires et les services de probation aux niveaux national et international pour assurer la continuité du traitement.

Le CDPC est aussi invité à noter qu'une réunion spéciale sera organisée lors de la conférence pour donner suite à la Résolution n°2 de la 30^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres de la Justice (Istanbul, 2010) et aux décisions précédentes du CDPC en la matière. Les directeurs de services pénitentiaires et probatoires, les juges et les procureurs, les présidents et les autres représentants des organes compétents du Conseil de l'Europe (en particulier le CDPC, le CCJE, le CCPE, le PC-CP) qui y participeront discuteront des modalités de lutte contre la surpopulation carcérale et des mesures qui pourraient être prises à cet égard (document de référence CDPC(2011)6rév).

Le CDPC est invité à faire les propositions qu'il jugera appropriées en ce qui concerne l'organisation et la tenue de la conférence.

c. Surveillance électronique

Le CDPC est invité à prendre note du document PC-CP (2011)21 ainsi que des interventions de M. Dominik LEHNER, chef d'office d'exécution des peines, département de la Justice et de la Sécurité, Bâle (Suisse) et de M. Robert Michael NELLIS, professeur émérite de justice pénale et communautaire, université de Strathclyde, faculté de droit, Glasgow (Royaume-Uni). Il est aussi invité à prendre note de l'avis exprimé à la dernière réunion plénière du PC-CP (document de référence PC-CP(2012)04, page V) selon lequel il est impérieux de définir des principes éthiques pour l'utilisation de nouvelles technologies de pistage en raison de leur développement rapide et de leur extension dans le domaine de la supervision des délinquants à tous les stades de la procédure pénale.

Lors de sa dernière réunion plénière tenue en décembre 2011, « le CDPC a décidé que les travaux sur la surveillance électronique devraient avoir la priorité et a chargé le Secrétariat, pour définir la portée de ces travaux, d'inviter un expert de ce domaine à présenter un rapport sur ce sujet à sa prochaine réunion plénière en vue de développer une proposition spécifique au Comité des Ministres sur le suivi à donner (...) ». Le CDPC est invité à charger le PC-CP d'élaborer un instrument juridique énonçant des normes sur l'utilisation de la surveillance électronique comme sanction ou mesure pénale et à définir des principes éthiques et procéduraux à ce sujet. A cet égard, le PC-CP devrait définir l'expression « surveillance électronique » et il devrait se demander à quel stade de la procédure pénale cette surveillance devrait être mise en place, en déterminer la proportionnalité, la durée et l'intensité et faire des recommandations ; il devrait examiner les effets de la surveillance sur les délinquants, les familles, les victimes et la société en termes de supervision et de contrôle et définir le rôle que les services de probation doivent jouer à cet égard.

d. Statistiques SPACE

Le CDPC est invité à prendre note de la présentation du professeur Marcelo Aebi, directeur adjoint de l'école des Sciences criminelles, université de Lausanne, Suisse, des résultats de l'enquête SPACE I de 2010 (établissements pénitentiaires) et de l'enquête SPACE II de 2010 (sanctions et mesures appliquées dans la communauté).

Le CDPC est invité à se prononcer sur la question de savoir si les résultats des enquêtes

susmentionnées appellent des mesures ou une décision de sa part.

e. Elections d'un membre du groupe de travail du PC-CP

Le mandat de Mme Sonja Snacken (Belgique) expire lors de la présente session plénière du CDPC. Le CDPC est donc invité à élire un nouveau membre du groupe de travail du PC-CP pour un mandat de deux ans.

4. Délinquants dangereux

Le CDPC est invité à prendre note du projet de mandat du Comité d'experts sur les délinquants dangereux (PC-DOF). Sous réserve de la décision du Comité des Ministres d'établir le PC-DOF, il est aussi invité à approuver la composition du comité proposée par le Bureau.

5. Trafic d'organes

Le Comité d'experts sur le trafic d'organes, de tissus et de cellules humains (PC-TO), chargé d'élaborer un instrument international contraignant de droit pénal contre le trafic d'organes humains et, éventuellement, un protocole additionnel contre le trafic de tissus et de cellules humains, s'est réuni à deux reprises (décembre 2011 et mars 2012). Deux autres réunions sont prévues (26-29 juin 2012) ainsi qu'une dernière réunion à l'automne de 2012. Les résultats des travaux du PC-TO seront soumis au CDPC pour finalisation à l'occasion de sa 63^e session plénière. Le CDPC est invité à prendre note des informations communiquées par le président du PC-TO, M. Hans-Holger Herrnhof, et par le Secrétariat au sujet de l'élaboration des instruments juridiques internationaux contraignants susmentionnés. Le CDPC est en outre invité à formuler des observations sur la version actuelle de l'avant-projet de convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes s'il le juge nécessaire.

6. 31^{ème} Conférence du Conseil de l'Europe des ministres de la Justice (Vienne, 19 – 21 septembre 2012) : « Réponses de la Justice à la violence urbaine »

Le CDPC est invité à prendre note des informations communiquées par le Secrétariat et par la délégation autrichienne au sujet des travaux préparatoires de la conférence. Il est aussi invité à examiner et à approuver les éléments d'un projet de résolution devant être adopté par les ministres de la Justice. Pour finir, chaque délégation est invitée à faire savoir au Secrétariat si elle prévoit la possibilité de signer et/ou de ratifier tel ou tel instrument juridique contraignant du Conseil de l'Europe dans le domaine du droit pénal à l'occasion de la 31^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres de la Justice.

7. Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes de coopération dans le domaine pénal (PC-OC)

A la suite d'un échange de vues avec M. Erik Verbert, vice-président du PC-OC, concernant les activités en cours et futures du PC-OC, le CDPC est invité à prendre note des décisions adoptées par le PC-OC à sa 62^e session plénière (9-11 mai).

L'attention est tout particulièrement attirée sur l'élaboration de lignes directrices pratiques à la suite des réponses à un questionnaire sur la compétence judiciaire et la transmission des procédures. L'attention est aussi attirée sur la mise au point d'une brochure sur le PC-OC. Cette brochure vise à donner aux professionnels dans les Etats membres, des informations sur le rôle et les activités du PC-OC, sur les informations et les outils pratiques qui sont ou seront disponibles sur le site internet du PC-OC et leur indique comment tirer parti de l'expérience du PC-OC en posant des questions.

8. Activités futures et priorités du CDPC

a. Activités liées à la criminalité transnationale organisée

Le CDPC est invité à prendre note du projet de mandat du Comité d'experts sur la criminalité transnationale organisée (PC-TOC). Sous réserve de la décision du Comité des Ministres de créer le PC-TOC, il est aussi invité à approuver la composition de ce comité proposée par le Bureau.

b. Activités relatives à la piraterie

A la suite de l'échange de vues que le CDPC a consacré à sa 61^e session plénière, aux futurs travaux possibles sur le sujet de « la poursuite pénale des personnes soupçonnées d'actes de piraterie » (proposé par la délégation de la Fédération de Russie), le Bureau a discuté de la procédure à suivre. Le CDPC est invité à examiner et à adopter la proposition du Bureau de confier éventuellement l'examen de certains aspects de la piraterie en mer, notamment les réseaux criminels et les filières de l'argent ainsi que les questions liées à la coopération judiciaire au PC-TOC (si le Comité des Ministres approuve son mandat) et au PC-OC respectivement. Le CDPC est aussi invité à examiner et à adopter la proposition du Bureau de permettre aux Etats membres souhaitant échanger des bonnes pratiques pour lutter contre la piraterie maritime par la législation pénale de se réunir en marge de ses séances plénières et de faire rapport à la plénière sur leurs activités. Si les propositions du Bureau sont acceptées par la plénière, le CDPC sera ensuite invité à charger le Secrétariat de prendre les dispositions nécessaires pour organiser une première réunion du groupe des Etats membres intéressés en marge de sa 2^e réunion plénière de 2012.

c. Mesures alternatives à l'emprisonnement

A la 61^e session plénière, la délégation belge a proposé de travailler sur des « mesures alternatives à l'emprisonnement ». Le CDPC a chargé le Bureau de faire une proposition sur les travaux à ce sujet et de la présenter à la plénière à la 62^e réunion. Après avoir examiné la proposition belge, le Bureau a décidé de la soumettre de nouveau à la plénière aux fins d'un nouvel échange de vues. Le CDPC est donc invité à prendre note des informations communiquées par la délégation belge au sujet des « mesures alternatives à l'emprisonnement » et à se prononcer sur les activités éventuelles dans ce domaine et sur leurs modalités.

9. Informations communiquées par le Secrétariat

Le CDPC est invité à prendre note des informations communiquées par le Secrétariat au sujet des points a à d.

10. Divers

a. Election d'un rapporteur sur l'égalité entre les femmes et les hommes

Conformément à son mandat, le CDPC (comme tous les autres comités du Conseil de l'Europe) est chargé par le Comité des Ministres de tenir dûment compte des questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'exécution des missions qui lui sont confiées. Il est donc invité à élire un rapporteur sur l'égalité entre les femmes et les hommes parmi ses membres. Ce rapporteur : a) est chargé, en coopération avec le Bureau et le Secrétariat, de veiller à ce que les questions d'égalité entre les femmes et les hommes, s'il y a lieu, soient prises en compte dans les travaux du comité ; b) n'est pas tenu de rédiger des rapports, mais sera invité dans le cadre de sa mission à travailler en liaison avec la commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes et les rapporteurs sur l'égalité entre les femmes et les hommes d'autres comités.

b. Présentation de Mme Laura d'Arrigo, Présidente des Correspondants Permanents du Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe

Le CDPC est invité à prendre note de la présentation de Mme Laura d'Arrigo, Présidente des Correspondants Permanents du Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe.

c. Les recommandations de l'Assemblée parlementaire communiquées par le Comité des Ministres au CDPC pour information et commentaires éventuels

Le CDPC est invité à examiner les trois recommandations de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe communiquées par le Comité des Ministres au CDPC et décider si le CDPC doit présenter une réponse/un avis sur ces recommandations ou uniquement en prendre note.

11. Date des prochaines réunions du Bureau et de la session plénière du CDPC

Le CDPC est invité à prendre note des informations communiquées par le président et le Secrétariat à ce sujet.